

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale  
pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

**19.72 Interdiction du survol de certains biens du patrimoine mondial, en  
Amérique du Sud**

SACHANT que les Parcs nationaux d'Iguazu et de Los Glaciares, en Argentine, sont des biens du patrimoine mondial naturel, qu'ils forment, avec les aires protégées contiguës situées dans les pays voisins, le Brésil et le Chili, des unités écologiques de valeur naturelle exceptionnelle et devraient, de ce fait, bénéficier d'un statut de gestion garantissant leur intégrité et la conservation de leurs ressources naturelles;

CONSCIENTE des effets nuisibles de la pollution sonore et de l'environnement occasionnée par les aéronefs (hélicoptères, aérostats, planeurs, petits avions et autres) sur les deux aires protégées, effets qui ont entraîné l'émigration de l'avifaune, altérant et perturbant ainsi les cycles de reproduction et d'évolution, et bouleversant la dynamique de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les règles juridiques négligeables actuellement en vigueur ne sont ni appliquées ni respectées par les organismes concernés et qu'il est donc nécessaire de fixer d'autres normes juridiques, plus rigoureuses;

AYANT CONNAISSANCE des projets de résolution et de loi déposés par les sénateurs argentins Antonio Cafiero et Felipe Ludueña, dans le but d'éviter les nuisances produites par les aéronefs, dans les biens naturels du patrimoine mondial, en élargissant la protection aux autres aires naturelles protégées et en fixant l'altitude minimale de survol de ces aires;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier **1994** à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. INVITE les parlementaires argentins à soutenir ces projets.
2. DEMANDE aux gouvernements des pays limitrophes qu'ils établissent des normes similaires, aux fins de coordonner la protection des aires protégées contiguës.